

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

### Etat de présence

Le premier avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 25 mars 2025, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUBET Cédric, Maire

**PRESENTS :** Cédric LOUBET, Maire, Mme RAPHARD Nadine, 1ère adjointe, M. GIRAUD Noël, 2ème adjoint, Mme BRAULT Christine, 3ème adjointe, Mme Christine GACHE, Mme DURIEUX Maria, M. BEAL Cyrille, Mme OLLIER Marie-Anne, M. BONNICI Vincent, M. JOURJON Nicolas, M. FRASZCZAK Matthieu et Mme CUZIN Andrée, Conseillers Municipaux,

**ABSENT EXCUSE :** M. GEORJON Sébastien, Mme CLUZEL Annabelle et M. BONNET Pierre-Antoine

**POUVOIRS:** Mme Annabelle CLUZEL donne pouvoir à Mme Nadine RAPHARD  
M. Pierre-Antoine BONNET donne pouvoir à M. Vincent BONNICI

**SECRETAIRE DE LA SEANCE :** Nadine RAPHARD

Aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024

### FINANCES

#### Budget eau – Approbation du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget eau de la commune de PLANFOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget eau de la commune de PLANFOY

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget eau – Affectation des résultats du CA 2024 au BP 2025

Le Compte Financier Unique du budget EAU ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2025:

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	100 553.72 €	Dépenses	16 368.60 €
	Recettes	112 297.32 €	Recettes	54 538.77 €
	Excédent	11 743.60 €	Excédent	38 170.17 €
	Report déficit exercice 2023	5 806.35 €	Report déficit exercice 2023	22 491.92 €
	Excédent de 5 937.25 € imputé au BP 2025 de la manière suivante : 5 937.25 € au c/002		Excédent de 15 678.25 € imputé au BP 2025 au c/001	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

## Budget eau – Approbation du BP 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 118 731.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 85 277.65 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

BP	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	118 731.00 €
	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	85 277.65 €

## Budget eau – Approbation des tarifs des services publics 2025

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une réforme des taxes eau et assainissement :

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
  
- et de deux redevances pour « **performance des réseaux d'eau potable** » d'une part et des « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » d'autre part :
  - elles sont facturées par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents qui en sont les redevables ;
  - le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
  - le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement de la collectivité ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance*) ;
  - l'assiette de ces redevances est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
  - l'agence de l'eau facture ces redevances à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- les redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0,33 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 € HT/m<sup>3</sup>** et celui de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,28 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de **modulation** est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (*la performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année*).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable et des systèmes d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu assujéti à la TVA (5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide de fixer à :**

- **0,02 € HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »,
- **0,084 € HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Pour l'année 2025, il propose d'augmenter de 5% les tarifs du service public de l'eau:

### **POUR LES PARTICULIERS**

Droit fixe : **40.00€ / an** (2024 : 38.00€ /an)  
Abonnement : **21.00€ / an** (2024 : 20.00 € /an)

Prix de l'eau, au m<sup>3</sup> consommé, par tranche :  
Tranche 1 : de 0 à 120 m<sup>3</sup> : **1.58€ / m<sup>3</sup>** (2024 : 1.50 € / m<sup>3</sup>)  
Tranche 2 : plus de 120m<sup>3</sup> : **1.84€ / m<sup>3</sup>** (2024 : 1.75 € / m<sup>3</sup>)

### **POUR LES PROFESSIONNELS (SI COMPTEURS RESERVE A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE)**

Droit fixe : **40.00€ / an** (2024 : 38.00€ /an)  
Abonnement : **21.00€ / an** (2024 : 20.00 € /an)

Prix de l'eau, au m<sup>3</sup> consommé, par tranche :  
Tranche 1 : de 0 à 300 m<sup>3</sup> : **1.58€ / m<sup>3</sup>** (2024 : 1.50 € / m<sup>3</sup>)  
Tranche 2 : plus de 300m<sup>3</sup> : **1.42€ / m<sup>3</sup>** (2024 : 1.35 € / m<sup>3</sup>)

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2025

## Budget assainissement – approbation du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);  
 Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;  
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de PLANFOY ;  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de PLANFOY
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget assainissement – Affectation des résultats du CA 2024 au BP 2025

Le Compte Administratif 2024 du budget ASSAINISSEMENT ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2025:

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	62 893.35 €	Dépenses	30 190.36 €
Recettes	111 886.39 €	Recettes	69 978.83 €	
<b>Excédent</b>	<b>48 993.04 €</b>	<b>Excédent</b>	<b>39 788.47 €</b>	
Report exercice 2023		Report déficit exercice 2023	30 754.73 €	
<b>Excédent de 48 993.04 € imputé au BP 2025 de la manière suivante :</b>		<b>Excédent de 9 033.74 € imputé au BP 2024 au c/001</b>		
<b>48 993.04 € au c/002</b>				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

**Budget assainissement – Approbation du BP 2025**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 132 960.04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 103 162.74 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>132 960.04 €</b>
<b>BP</b>	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>103 162.74 €</b>

**Budget assainissement – approbation des tarifs du service public**

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une réforme des taxes eau et assainissement :

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour « **performance des réseaux d'eau potable** » d'une part et des « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » d'autre part :
- elles sont facturées par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents qui en sont les redevables ;
  - le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
  - le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement de la collectivité ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance*) ;
  - l'assiette de ces redevances est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
  - l'agence de l'eau facture ces redevances à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
  - les redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture ;

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0,33 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 € HT/m<sup>3</sup>** et celui de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,28 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de **modulation** est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (*la performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année*).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable et des systèmes d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu assujéti à la TVA (5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide de fixer à :**

- **0,02 € HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »,
- **0,084 € HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Il propose d'augmenter les tarifs du service public d'assainissement de 3% (tous ces tarifs sont Hors Taxe)

- Droit fixe: **31 € HT / an** (30 € en 2024)  
*concerne les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif*

- Taxe d'assainissement: **1.37 € HT / m<sup>3</sup>** (1.35 € en 2024)  
*concerne les habitations raccordées au réseau d'assainissement dont le rejet est traité par la station d'épuration*

## Participation au financement de l'Assainissement Collectif

PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi :

**-Logement non collectif**

- Participation par logement : 5200 €

**-Logement collectif**

- Pour deux logements – participation par logement : 3 000 €
- Pour trois logements – participation par logement : 2 060 €
- Pour quatre logements et plus – participation par logement : 1 600 €

PAC pour les constructions existantes:

- Participation par logement : 3 000 €

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2025

## Budget multiservices – approbation du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget multiservices de la commune de PLANFOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget multiservices de la commune de PLANFOY

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget multiservices – affectation des résultats du CA 2024 au BP 2025

Le Compte Financier Unique 2024 du budget MULTISERVICES ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2025:

CA	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	2 756.58 €	Dépenses	2 025.75 €
	Recettes	5 456.64 €	Recettes	0 €
	Excédent	2 700.06 €	Déficit	2 025.75 €
	Report excédent exercice 2023	20 570.10 €	Report excédent exercice 2023	5 938.31 €
	Excédent de 23 270.16 € imputé au BP 2025 de la manière suivante : 23 270.16 € au c/002		Excédent de 3 912.56 € imputé au BP 2025 au c/001	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

## Budget multiservices – Approbation du BP 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 296.16 €

Dépenses et recettes d'investissement : 8 107.79 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

<b>BP</b>	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>29 296.16 €</b>
	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>8 107.79 €</b>

## Budget chaufferie Exbrayat – approbation du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);  
 Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;  
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferie Exbrayat de la commune de PLANFOY ;  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferie Exbrayat de la commune de PLANFOY
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget chaufferie Exbrayat – affectation des résultats du CA 2024 au BP 2025

Le Compte Financier Unique 2024 du budget CHAUFFERIE EXBRAYAT ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2025:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

	Fonctionnement		Investissement
CA	Dépenses	55 093.40 €	Pas d'investissement car c'est le SIEL qui est propriétaire de la chaufferie
	Recettes	50 599.22 €	
	<b>Déficit</b>	<b>4 494.18 €</b>	
	Report excédent exercice 2023	8 057.95 €	
	<b>Excédent de 3 563.77 € imputé au BP 2025 au c/002</b>		

**Budget chaufferie Exbrayat – approbation du BP 2025**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 53 568.77 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

<b>BP</b>	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>53 568.77 €</b>
-----------	--	--------------------

**Budget chaufferie Exbrayat – Approbation des tarifs du service public**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025

**PARTIE FIXE TRIMESTRIELLE**

R2 Provision / kw installé : **17 € HT** (30 € en 2023)

R3 Garantie / kw installé : **18.50 € HT** (13.64 € en 2023)

R4 Quote part amo / kw installé : **27.20 € HT** (21.73 € en 2023)

**REDEVANCE SUR CONSOMMATION : 120.00 € HT / MWH** consommé (100.00 € en 2023)

Le conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Ces tarifs seront applicables à compter du **1er janvier 2025 pour l'année 2025 et seront régularisés fin 2025 si nécessaire.**

**Budget commune – approbation du CFU 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D-2022.12.12-02 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de PLANFOY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de PLANFOY
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Budget commune – affectation des résultats du CA 2024 au BP 2025

Le Compte Financier Unique 2024 du budget COMMUNE ayant été approuvé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants au Budget Primitif 2025 :

	Fonctionnement		Investissement	
CA	Dépenses	848 137.47 €	Dépenses	294 417.29 €
	Recettes	910 537.11 €	Recettes	373 794.40 €
	Excédent	62 399.64 €	Excédent	79 377.11 €
	Report excédent exercice 2023	35 254.29 €	Report déficit exercice 2023	126 073.76 €
	Excédent de 97 653.93 € imputé au BP 2024 de la manière suivante :		Déficit de 46 696.65 € imputé au BP 2024 au c/001	
	32 891.72 € au c/002			
64 762.21 € au c/1068				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée par Monsieur le Maire.

#### Budget commune – approbation du BP 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 940 984.75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 451 335.14 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>940 984.75 €</b>
<b>BP</b>	Le Budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	<b>451 335.14 €</b>

**Budget commune – vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2%, à savoir :

- Taxe Foncier bâti : 32.33 % (2024 : 31.70 %)
- Taxe Foncier non bâti : 45.59 % (2024 : 44.70 %)
- Taxe d'habitation : 9.18 (2024 : 9 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2025.

**Subvention communale aux associations**

Madame Christine BRAULT dresse la liste des associations et du montant de la subvention proposée :

ADMR	170.00 €
FNACA	80.00€
La bande à Maurice	150.00 €
MPT Rencontres Bibliothèque	1 100.00 €
MPT	150.00 €
APE	4 000.00 €
APE enveloppe culturelle	144.00 €
Associations humanitaires diverses – Banque Alimentaire	150.00 €
La Boule du Vieux Frêne	150.00 €
PIF	150.00 €
Ecole projets	2 500.00 €

Mis aux voix, ces montants sont adoptés à :

13 voix POUR

1 voix CONTRE de M. Pierre-Antoine BONNET

**Participation du budget commune au budget CCAS**

Monsieur le Maire annonce qu'il y a lieu de faire une subvention de fonctionnement du Budget Principal de la Commune au CCAS

**COMMUNE – COMPTE DE DEPENSES**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
65	657363	Subvention fonctionnement CCAS	1 846.79 €

**CCAS COMPTE RECETTES**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
74	74748	Subvention communale	1 846.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

**DIVERS****Avenant au contrat de travail – régularisation indices au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Dans la suite d'une note du SGC Loire Sud, Monsieur le Maire rappelle :

« L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'IM aux agents à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Or le contrat établi par la collectivité lors du recrutement de contractuels mentionne seulement un indice majoré, la revalorisation de la rémunération n'est pas automatique.

En cas de modification du montant de la rémunération d'un agent contractuel et de la prise en compte de la revalorisation d'un indice Majoré par le barème A issu du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un avenant au contrat de recrutement avec indication de la date d'effet, portant modification de la situation administrative de l'intéressé, entraînant une modification de sa rémunération ou de sa situation administrative doit être établi et transmis au comptable conformément au décret des pièces justificatives à la rubrique 21021 3°, or, Monsieur le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris en janvier 2024 pour l'agent concerné ».

Après avoir ouïe l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DONNE** délégation de signature à Monsieur le Maire pour les avenants nécessaires.

**DIVERS****Multiservices – approbation du bail**

Monsieur le Maire explique que le multiservices à changer de gérant et qu'il faut établir un nouveau bail pour ce local commercial.

Il donne lecture du bail commercial établi entre la Commune de Planfoy et le preneur « C.H.T à PLANFOY » représenté par Mme Stéphanie CRESCI.

Ce bail détermine la désignation des locaux, le loyer et les conditions générales. Il est établi pour une durée de 9 ans à compter du 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au bail commercial.

## Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-2020.06.15-11 désignant les membres du CCAS au sein du Conseil Municipal.

Il explique que suite à la démission de Mme Aurore GAMBINA, il faut désigner un autre membre au CCAS parmi les conseillers municipaux.

Il propose de désigner Mme Andrée CUZIN.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Andrée CUZIN comme membre au CCAS.

## Convention de télé transmission des actes soumis au contrôle de égalité de la préfecture

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement les différents actes sont transmis au contrôle de légalité (délibérations du conseil municipal, arrêtés, documents budgétaires) par voie électronique.

Par circulaire datée du 7 octobre 2024, il nous a été demandé d'étendre le champ de télétransmission au contrôle de légalité à l'ensemble de nos actes et notamment aux actes budgétaires et comptables, prérequis indispensable pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 1 an avec reconduction tacite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué. A défaut, une nouvelle convention devra être signée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur le principe de continuer à recourir à la télétransmission
- sur l'autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de continuer à transmettre les différents actes par voie électronique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Jurés d'assises 2026 – tirage au sort

Monsieur le Maire explique que conformément à la circulaire du 19 février 1979 prise pour l'application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et conformément à l'arrêté de répartition des jurés, la commune doit tirer au sort 3 électeurs de la commune.

Le conseil municipal a donc effectué le tirage au sort des 3 électeurs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 54

### SIGNATURES

Le maire  
Cédric LOUBET

Secrétaire de séance  
Nadine RAPHARD